



Juin 2026

BULLETIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES DE L'ORDRE DES MÉDECINS



Chers Confrères,

Il souffle actuellement un vent mauvais sur votre Ordre, avec une manifeste volonté politique d'étouffer toutes les voix qui ne sont pas à 100% d'accord avec le pouvoir en place.

« Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage », dit-on...

Ce rapport, basé, pour ce qui concerne notre Ordre, sur un audit de trois départements sur 103, préconise de fusionner tous les Ordres de santé en une seule entité (un « machin » comme l'aurait certainement nommé un certain Général) ou ni plus ni moins, de les

supprimer et confier leurs missions à l'administration (avec un grand « A »), soulignant immédiatement qu'il faudra trouver un financement et recruter de nouveaux fonctionnaires ; sans évoquer le sort des salariés actuels des Ordres, ni le patrimoine immobilier de l'Ordre et sa trésorerie, uniquement constitués, au fil des ans, par les seules cotisations des médecins eux-mêmes et non pas par un impôt, et qui seraient confisqués de facto, à n'en pas douter.

Les médecins, ainsi que tous les professionnels de Santé réglementés par un Ordre, seraient donc « administrés » par l'Etat ou les ARS, avec une cotisation de substitution à celle demandée par les Ordres, prélevée par les URSSAF pour les libéraux ou retenue à la source pour les salariés. Evidemment, cette cotisation augmenterait sans discussion et comme elle serait prélevée comme un impôt supplémentaire, il n'y aurait plus de « mauvais payeurs » ...

Mais trêve de plaisanterie : ce rapport, né du cerveau en ébullition de quelques énarques totalement déconnectés de la réalité, et qui a opportunément fuit jusqu'au « canard enchaîné », serait une catastrophe pour tous les médecins, même si quelques médecins critiquent toujours facilement leur Ordre, souvent par principe : complexification des procédures d'inscription, plus d'interlocuteur local remplacé par un automate téléphonique, plus de contrôle des diplômes, plus de contrôle de la déontologie, plus de secret médical, donc plus de protection des patients, juridiction ordinale transférée aux tribunaux administratifs, alors que l'on ne connaît que trop bien les difficultés de fonctionnement de la Justice de notre Pays... et la liste n'est certainement pas exhaustive.

Elu à l'Ordre des médecins depuis 1990, j'ai, bien entendu, connu diverses tentatives de faire taire l'Ordre des médecins, mais même à l'époque où le ministre de la santé était issu du parti communiste, on n'a pas osé aller si loin... et ce rapport m'a personnellement blessé en m'assimilant à un profiteur ou à un mafieux.

Nul ne nie que tout n'a pas toujours été parfait à l'Ordre des médecins, mais nos comptes sont certifiés, et notre activité tracée ; et l'Ordre se réforme et se modernise sans avoir attendu le « brûlot » de l'IGF ; et si quelques élus ont failli, ce sera la tolérance zéro.

La seule échappatoire est que ce rapport suive le même sort que la plupart des rapports : au fond d'un tiroir d'un sous-chef-adjoint d'un cabinet d'un sous-secrétaire d'Etat intérimaire ; mais l'instabilité politique actuelle peut faire craindre le pire ; on dirait que chaque ministre, se sachant sur un siège éjectable (avec parachute doré rassurez-vous) se hâte de faire le plus de dégâts possibles pendant son éphémère mandat.

L'écrasante majorité des élus ordinaires (plus de 3 300 en France) aura, si le pouvoir décide de les foutre à la porte, la conscience tranquille d'avoir œuvré pour la protection de notre profession et de nos patients. Il ne leur restera alors que leur bulletin de vote pour exprimer leur ressentiment.

Mais l'Ordre ne se rendra pas sans combattre, pied à pied !

Je vous souhaite, à l'issue de ce peut-être dernier édito de votre peut-être dernier bulletin, de pouvoir néanmoins continuer d'exercer notre profession dans les conditions les moins dégradées possibles ... et dans l'immédiat, de bonnes vacances.

Bien confraternellement.

Docteur Francis DURUPT, Président.

COMPOSITION DU CD 88

PRESIDENT :

Docteur Francis DURUPT

VICE PRESIDENT :

Docteur Philippe ADMANT

SECRETAIRE GENERAL :

Docteur Alexis PINOT

SECRETAIRE GENERALE

ADJOINTE :

Docteur Samia BENAYAD-IAYADEN

TRESORIER :

Docteur Eric BERTRAND

TRESORIER ADJOINT :

Docteur Samuel MORIN

TITULAIRES :

Docteur Haroun BENAYAD

Docteur Hélène BOIVIN

Docteur Anne CLEMENCE

Docteur Hélène CORNEMENT

Docteur Sandra DENIS

Docteur Thibault MOLINÉ

Docteur Axel SCHUMACHER

Docteur Marlène SIEBLER

Docteur Patricia VASSART-GOTTLICH

SUPPLÉANTS :

Docteur Dominique BEAUMONT-THIEBAUT

Docteur Patrick EDGARD

MEMBRES CHARGÉS DE LA DÉONTOLOGIE :

• **Commission des Contrats :**

Drs P. ADMANT, H. BENAYAD, F. DURUPT
et T. MOLINÉ

• **Commission d'Entraide :**

Drs A. CLEMENCE, S. BENAYAD-IAYADEN,
F. DURUPT et T. MOLINÉ

MEMBRES CHARGÉS DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL :

• **Commission Permanence des soins :**

Drs H. BOIVIN, M. SIEBLER, F. DURUPT et
S. MORIN

• **Commission Exemptions de garde :**

Drs P. ADMANT, H. CORNEMENT et F. DURUPT

• **Commission Jeunes Médecins :**

Drs H. BOIVIN, H. CORNEMENT, P. VASSART-
GOTTLICH et A. SCHUMACHER

• **Commission Vigilance-Violences- Sécurité :**

Drs A. CLEMENCE, S. DENIS, F. DURUPT

SECRÉTAIRES :

Madame Dorothée BOLMONT

Madame Marie-Hélène BOUTIN

ORDRE DES MEDECINS CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Domus Medica 88
22 allée des Noisetiers
88000 EPINAL

Tél. : 03.29.31.18.78

Mail : cd.88@ordre.medecin.fr

Accueil téléphonique :
Lundi-mardi-jeudi-vendredi :
10h à 12h et 13h à 15h
Mercredi : 9h à 11h

Ouverture des bureaux au public :
Lundi-mardi-jeudi-vendredi :
8 h à 12h30 et 13h à 16h30
Mercredi : 8h à 11h

SOMMAIRE

Certificat médical – information préoccupante - signalement	p. 3
Notes personnelles du médecin et dossier médical du patient	p. 4
Demander une autorisation de remplacement par internet	p. 5
Médecine du travail pour les médecins libéraux	p. 6
Votre Ordre départemental : son rôle dans la gestion des plaintes	p. 7
La vie de l'Ordre	p. 8 à 9

CERTIFICAT MEDICAL - INFORMATION PREOCCUPANTE - SIGNALEMENT

(Source principale : médecins N° 104)



L'exercice de la médecine, quel qu'en soit le mode, conduit souvent le médecin à rédiger différents documents dans lesquels il engage sa responsabilité de Docteur en Médecine.

C'est particulièrement le cas dans le domaine des violences intra conjugales, des sévices, des défauts de soins.

L'actualité récente a mis en exergue le caractère extrêmement sensible de ces sujets.

Il faut cependant distinguer différents types de documents :

Le certificat médical est rédigé à la demande du patient qui demande au médecin de transcrire par écrit une pathologie physique ou psychique qu'il a constatée après examen clinique et interrogatoire. La rédaction doit être précise et doit permettre sans ambiguïté de faire la différence entre les constatations du médecin et les faits rapportés par le patient. Le médecin ne doit pas qualifier juridiquement ce qu'il constate, ni désigner un auteur présumé. Le certificat est remis en main propre au demandeur. Une copie est conservée dans le dossier médical du demandeur. La rédaction d'un certificat médical obéit à l'article 76 du Code de Déontologie et ne doit pas enfreindre l'article 28 du même Code (certificat de complaisance).

L'information préoccupante est un document destiné à attirer l'attention de la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP) instaurée au sein de chaque Conseil Départemental, sur la situation d'un mineur que le médecin est amené à constater dans le cadre de sa prise en charge médicale : vaccinations non à jour, hygiène déficiente, retard staturo-pondéral non expliqué, troubles du comportement... Un faisceau d'indices est suffisant et l'information préoccupante peut contenir des données que le médecin n'a pas lui-même constatées (absentéisme scolaire par exemple). La CRIP déclenchera une enquête de ses services de protection de l'enfance et fera le lien avec le Parquet. L'accord de l'enfant n'est pas obligatoire. Les parents doivent être avertis sauf intérêt contraire du mineur. Ce document ne doit pas être conservé dans le dossier médical du mineur.

Le signalement au Procureur de la République intervient lorsque la gravité ou l'urgence exige une intervention rapide de la Justice : violences graves, sévices sexuels, lésions évocatrices de maltraitance, commises sur toute personne. L'information du mineur ou des parents n'est pas obligatoire. Le signalement doit être précis et décrire les constatations du médecin lui-même, mais aussi les propos ou le comportement de la victime présumée. L'article 226-14 du code pénal relève le médecin du secret professionnel, sauf s'il est prouvé que le signalement n'a pas été fait en toute bonne foi, c'est-à-dire avec l'unique objet de nuire à l'auteur présumé des faits signalés. Ce signalement se fait par mail à l'adresse de la permanence du Procureur de la République. Il ne doit pas être conservé dans le dossier médical de la victime.

Éléments utiles :

CRIP des Vosges :

1 rue de la Préfecture 88000 EPINAL

Téléphone : 03 29 38 52 39.

Adresse électronique : crip88@vosges.fr

Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire des Vosges :

Téléphone : 03 29 34 92 29 (9h/12h et 14h/18h) ou le 06 11 73 33 57 (à partir de 18h)

Adresse électronique : permanence.pr.tj-epinal@justice.fr

NOTES PERSONNELLES DU MEDECIN ET DOSSIER MEDICAL DU PATIENT

Au fil du suivi médical d'un patient, un médecin peut être amené à prendre en note un certain nombre de données qui ne sont pas strictement nécessaires au suivi du patient.

Ce sont les « notes personnelles » du médecin qui ne font pas partie du dossier médical du patient.

Que peuvent-elles contenir ? Comment les conserver ?

Les éléments suivants sont habituellement relevés : situation familiale, profession ou d'autres facteurs avec un potentiel effet sur une pathologie : habitus, addictions, origine ethnique, par exemple. Ayant une influence sur le suivi du patient, ce ne sont pas des notes personnelles et elles doivent être incluses dans le dossier médical.

Par contre, des remarques purement personnelles, subjectives et sans relation avec le motif de consultation du jour ou le suivi au long cours du patient, telles qu'un jugement de valeur, des appréciations sur la personnalité, les opinions religieuses, l'orientation sexuelle... mais aussi aide-mémoire, brouillons... sont les véritables notes personnelles et ne doivent pas figurer dans le dossier médical du patient.

Ces notes personnelles doivent faire l'objet des mêmes précautions pour en assurer la conservation et la confidentialité, en dehors du dossier médical, sur support papier ou dématérialisé ; elles ne sont cependant pas soumises à la même obligation de conservation au long cours telle qu'applicable au dossier médical.



DEMANDER UNE AUTORISATION DE REMPLACEMENT PAR INTERNET



Depuis de nombreux mois, chaque médecin libéral souhaitant être remplacé par un confrère ou un étudiant titulaire d'une licence a la possibilité d'accomplir cette démarche en utilisant son espace personnel sur le site du CNOM, ceci pour toute spécialité en libéral.

Voici le mode d'emploi « pas à pas » en ligne sur youtube :
<https://www.youtube.com/watch?v=3VBM1CcyWmw>.

Notre secrétariat vérifie la validité du diplôme ou de la licence de remplacement et transmet les données à un Conseiller qui valide le remplacement et le contrat ; ces éléments restent en mémoire dans votre espace, facilitant votre démarche pour de futurs remplacements avec le même confrère ou étudiant et constituent une preuve du remplacement.

Néanmoins, ce qui ne change pas est qu'il faut toujours demander l'autorisation d'être remplacé avant la date d'application et non pas le jour même ou les jours suivants... toutes ces demandes sont horodatées et celles arrivées hors délai ne peuvent pas être considérées comme validées.

MEDECINE DU TRAVAIL POUR LES MEDECINS LIBERAUX

La Santé des médecins en exercice est un sujet malheureusement tabou, comme si le soignant avait l'obligation d'offrir à ses patients l'image d'un être, non seulement sachant, mais également indestructible... Tout le contraire d'un être humain en somme...

Or, comment, en tant que médecin, bien prendre en charge correctement des patients si on est soi-même malade ?

L'écrasante majorité des médecins n'ont pas de médecin traitant et « se soignent » eux-mêmes, avec toute l'objectivité et la rigueur scientifique qui doit prévaloir, à n'en pas douter.

Comme chacun sait, tous les médecins sans exception sont correctement vaccinés et surveillent leur poids, font de l'exercice physique régulièrement, ne fument pas et ne consomment ni alcool ni substances illicites...

Comme chacun sait également, ce sont les médecins qui vivent le plus longtemps en bonne santé...

Et pourtant, derrière ce voile pudique, les études socio-démographiques placent les professions de Santé en numéro 1 pour le risque de dépression, et les statistiques en Santé placent les médecins au même niveau que leurs patients pour les risques cardio-vasculaires, neurologiques, oncologiques...

Doit-on se contenter de cette situation ? La question est ouverte mais sans réponse jusqu'à présent.

Au-delà du conseil de bon sens de se faire suivre pour sa propre Santé par un confrère (pas un copain de fac...), il n'est peut-être pas inutile de bénéficier du suivi par un médecin de Prévention et Santé au Travail.

Pour cela, deux possibilités s'offrent au médecin libéral :

- Le médecin déclare déjà un ou plusieurs salariés (par exemple une secrétaire ou un agent d'entretien) : il a la possibilité de s'inscrire sur la liste des salariés à suivre en se déclarant comme employeur.
- Sinon, le médecin peut adhérer pour bénéficier de l'offre spécifique travailleurs indépendants (voir plaquette EPSAT Vosges sur notre site internet : [Prévention et santé au travail | Vosges](#)).

Par ailleurs, les médecins conventionnés peuvent bénéficier des bilans de santé mis en place par l'Assurance Maladie, comme tous les assujettis...

Enfin, prendre soin de sa santé, c'est aussi prévoir l'assurance qui viendra en aide au conjoint d'un médecin décédé ou en invalidité et à ses enfants... et cela sans attendre d'être malade.



Un médecin en bonne santé physique et mentale : un préalable de bon sens et indispensable !

VOTRE ORDRE DEPARTEMENTAL : SON ROLE DANS LA GESTION DES PLAINTES



Chaque Ordre départemental reçoit des signalements ou des plaintes de patients à l'encontre de médecins contre lesquels ils expriment des griefs.

Quel traitement est appliqué à ces courriers ?

L'échelon départemental n'a pas de fonction disciplinaire ; néanmoins, aucun courrier de patient n'est laissé sans réponse et fait systématiquement l'objet d'une demande d'explications, adressée au médecin mis en cause par son patient, et non pas par l'Ordre qui reste parfaitement neutre. Il s'agit d'explicitement clairement ce qui a été fait, dit et proposé au patient et aucunement d'une mise en cause a priori du médecin de la part de l'Ordre.

Les explications doivent être reçues par écrit, de manière à pouvoir être adressées au plaignant.

Si la plainte est formelle (« *Je porte plainte contre le Docteur Maboule* » ...) ou si les explications du médecin ne sont pas jugées satisfaisantes par le patient, le Conseil départemental va gérer la phase précontentieuse et organiser une réunion de conciliation, au cours de laquelle patient et médecin pourront s'expliquer sans filtre, en présence d'un ou deux Conseillers Ordinaux. Ce qui se dira lors de cette conciliation ordinale restera strictement confidentiel et ne pourra pas servir ultérieurement.

Un procès-verbal sera rédigé dans l'instant, signé par chaque participant et remis à chacun ; il ne portera que les mentions : « *conciliation aboutie* » ou « *conciliation échouée* » ou encore « *carence* » (absence d'une des parties).

En cas de conciliation, l'affaire s'arrêtera à ce stade, mais le patient a un droit de remords et pourra tout de même porter plainte ultérieurement pour le même motif.

En cas de non-conciliation ou de carence, le Conseil départemental a l'obligation de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Grand-Est de l'Ordre des médecins ; il s'agit d'une juridiction disciplinaire, indépendante, présidée par un Magistrat de l'Ordre Administratif nommé par le Président de la Cour d'Appel compétente.

C'est la phase contentieuse et c'est uniquement le Code de Déontologie médicale qui est le critère de jugement.

En cas de faits estimés graves et manifestement en infraction avec le Code de Déontologie médicale, le Conseil départemental peut s'associer à la plainte.

Pour les médecins en service public, les patients ne sont pas habilités à porter plainte ; ils peuvent néanmoins s'adresser à l'Ordre départemental des médecins qui, après avoir entendu les arguments des parties, peut décider en session plénière de porter lui-même plainte contre le médecin pour les faits rapportés par le patient... ou décider de ne pas donner suite ; le patient peut contester cette décision devant le Tribunal Administratif.

Dans notre département, où les plaintes ne sont pas si nombreuses, la grande majorité d'entre elles s'arrêtent au stade de la conciliation.

En conclusion, si vous recevez une demande d'explication de notre part suite à un signalement ou une plainte d'un de vos patients, n'en prenez pas ombrage : c'est uniquement la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Tous responsables, cela veut dire pouvoir répondre. Chaque médecin le doit à ses patients.

La Vie de l'Ordre (depuis le 1^{er} janvier 2026)

INSCRIPTIONS :

- Docteur ABIASSI Yokébed ➤ Spécialiste en médecine générale - libérale - BULGNEVILLE
- Docteur BOHYN Marc ➤ Spécialiste en anesthésie-réanimation - retraité
- Docteur BOKETSHU-ILONGYA Blaise ➤ Spécialiste en médecine d'urgence - hospitalier - CH REMIREMONT
- Docteur BOULAY Juliette ➤ Spécialiste en médecine et santé au travail - salariée - ST DIE DES VOSGES
- Docteur COLIN Clément ➤ Spécialiste en médecine générale - libéral - LIFFOL LE GRAND
- Docteur DALLEY Lorène ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur DEAU Emeline ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur DEL SOLE Alexandre ➤ Spécialiste en médecine physique et réadaptation - hospitalier - CH GOLBEY
- Docteur DORIDANT Emilie ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur EL ARBI Slim ➤ Spécialiste en anesthésie-réanimation - hospitalier - CH EPINAL
- Docteur ERTLE Maud ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur ESTEVE Nicolas ➤ Spécialiste en dermatologie vénérologie - libéral - EPINAL
- Docteur FODOR Francisca ➤ Spécialiste en médecine générale - hospitalière - CH ST DIE DES VOSGES
- Docteur GACHOWITCH Valérian ➤ Spécialiste en médecine générale - hospitalier - CH ST DIE DES VOSGES
- Docteur GRESSOT Mathieu ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçant
- Docteur GUICHARD Cindy ➤ Spécialiste en endocrino-diabète-nutrition - hospitalière - CH EPINAL
- Docteur HANNEWALD Pauline ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur JACQUOT Félix ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçant
- Docteur KARTAL Meltem ➤ Spécialiste en médecine générale - salariée - Centre de santé ST DIE DES VOSGES
- Docteur KOLOPP Valentine ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur MARTEL Léa ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur MARTIN Nicolas ➤ Spécialiste en médecine générale - libéral - VITTEL
- Docteur PASTEUR Vincent ➤ Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale - hospitalier - CH EPINAL
- Docteur POP Norbert-Liviu ➤ Spécialiste en chirurgie générale - hospitalier - CH NEUFCHATEAU
- Docteur REMY Ludivine ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur RENKER Mathilde ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur SCHEER Camille ➤ Spécialiste en médecine générale - remplaçante
- Docteur SERRIER Hugo ➤ Spécialiste en médecine générale - hospitalier - CH REMIREMONT

INSCRIPTIONS (SUITE) :

- Docteur TANIDIS Chrissoula ➤ Spécialiste en médecine générale - libérale - BAINS LES BAINS
- Docteur VILLEMEN Alessandra ➤ Spécialiste en médecine générale - libérale - ETIVAL CLAIREFONTAINE
- Docteur WEBER Marc ➤ Spécialiste en médecine générale - hospitalier - CH ST DIE DES VOSGES
- Docteur WEICKER Maxence ➤ Spécialiste en médecine générale - libéral - RAON L'ETAPE

INSCRIPTION SOCIETE :

- ♦ SELARL DR SY VUTHY (DOCTEUR VUTHY SY) - CHANTRAINE

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

- Dr ABEL Thery ➤ CD Moselle
- Dr ADAM Adélaïde ➤ CD Meurthe et Moselle
- Dr ADAMSKI-MAIGROT Vanille ➤ Liste spéciale
- Dr BENAYAD Nesrine ➤ CD Haut Rhin
- Dr KADRI Fella Ahlam ➤ CD Var
- Dr LORAIN Sabrina ➤ CD Haute-Marne
- Dr QUINTIN Marie-José ➤ CD Moselle
- Dr TRABELSI Marwane ➤ CD Moselle
- Dr VIROT Emma ➤ CD Territoire de Belfort
- Dr WEICKER Tiphaine ➤ CD Bouches du Rhône

AUTRES RADIATIONS :

- Dr BEYSANG Roland (convenance personnelle)
- Dr HENRY Michel (convenance personnelle)
- Dr JACOTTIN Marie-Hélène (radiation administrative)
- Dr LOTTE Maryse (convenance personnelle)
- Dr QUILLE Thérèse (motif disciplinaire)

RADIATION-DISSOLUTION SOCIETE :

- SPFPL GERARD LEFAURE BIOLOGISTE (CHANTRAINE)

DECES :

- Docteur GENIN Paul le 15/05/2026
- Docteur HANUS Jean-Louis le 15/01/2026
- Docteur MATHIEU Philippe le 11/05/2026
- Docteur VIENNET Jacques le 24/06/2026

Aux familles éprouvées, le Conseil présente ses très sincères condoléances.